

DECISION 05/2020
Convention relative à l'attribution d'un concours financier

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001.495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la demande de subvention de l'association « CAC Rugby » au titre de 2020 ;

Considérant l'obligation de conclure une convention pour les subventions aux associations dont le montant dépasse la somme de 23 000 € en vertu des dispositions précitées ;

Vu les crédits ouverts au BP 2020 approuvé par l'assemblée délibérante en date du 11 juin 2020, article 6574;

Vu la délibération n° 2020-23 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a décidé d'accorder une subvention de 23 500 € à l'association « CAC Rugby ».

DECIDE

Article 1er :

Est autorisée la signature de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association « CAC Rugby » d'un montant de 23 500 € au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 17 juin 2020.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

